

AVIS DE LA MAIRIE

CORONAVIRUS - COVID 19



CORONAVIRUS



LES MESURES PRISES

Accès aux jardins potagers



La culture, la récolte de fruits et légumes dans le jardin peuvent s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité.

Selon la Doctrine Départementale, vous pouvez accéder à vos parcelles respectives aux conditions suivantes :

- Respect des gestes barrières,
- Venir un membre par famille,
- Pas d'autres activités que celle de cultiver,
- Respecter la distance de sécurité de 1,5m

LES DEPLACEMENTS pour l'entretien et la valorisation des parcelles doivent respecter les conditions ci-dessous :

- **1 fois par jour ;**
- **dans la limite d'1 kilomètre de votre domicile**
- **dans la limite d'1 heure par jour** (jardinage et déplacement aller/retour)



N'OUBLIEZ PAS DE REMPLIR L'ATTESTATION DE DEPLACEMENT :

Cocher la catégorie « Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. »)